



LE MANS

*L'efficacité
Réformiste.*



Tel : 01 76 86 47 58

E-mail : fo.lemans@renault.com

Avril 2009/ T 07

Contrat social de crise

Application

Indemnisation du chômage partiel : maintien de la rémunération nette, accessoires compris, pour tous les salariés en 2009 (transport et douches non compris).

FO a toujours défendu le principe d'une indemnisation à 100% du chômage partiel. C'est désormais le cas.

Solidarité et équité :

Un fond spécifique de crise est créé pour le financement du 100% et alimenté par l'équivalent d'1/5^e de jour de capital temps individuel des cadres et ETAM au forfait, pour chaque jour chômé. Ce fond permet d'assurer un complément d'indemnisation des APR et ETAM non forfaités, en plus de la monétisation possible (au volontariat) de leurs jours de CTI, à hauteur d'1/5^e de jour par jour de chômage partiel.

PRINCIPE de SOLIDARITE

Les ETAM au forfait et les cadres, abandonnent 1/5^{ème} de jour de CTI par journée non travaillée pour alimenter le fond spécifique de crise et conserve leur rémunération nette. L'abandon obligatoire est plafonné à 8 jours.

Les APR et les ETAM non forfaités, bénéficient du fond de gestion de crise et peuvent, au volontariat bénéficié d'une indemnisation du chômage partiel à 100% en rachetant des CTI 2009.

APPLICATION

A compter du 1^{er} avril 2009 les compteurs CTI et CTC sont modifiés pour la mise en place de l'accord : 5 CTI et 5 CTC (pour l'équipe 1 CTI de plus).

5 jours sont réservés pour la mise en place du contrat social de crise (l'acquisition des jours ce fait du 1 janvier au 31 décembre 2009, même pendant le chômage partiel les compteurs CTC CTI et CEF sont alimentés normalement).

Décomposé en : 2 jours de CTC, 2 jours de CEF, 1 jour de CTI. (5J).

Puis seront réservés et utilisés dans l'ordre en cas de besoin :

4 jours de CTI restants, le solde du CEF, le solde du CTC, les UPA et le solde positif du CTI antérieur à 2009.

Enfin, si ces mesures sont insuffisantes le solde du fond de solidarité de novembre 2008 sera utilisé pour indemniser les APR.

Les deux jours de l'accord souple qui étaient positionnés le 22 mai et le 13 juillet sont reversés dans le CTC et seront utilisés pour faire les ponts s'il n'y a pas de chômage partiel dans ces périodes.

A ce jour, les secteurs corporate seront en collectif (DIESC, achat...).

Pour l'usine rien d'annoncé pour l'instant.

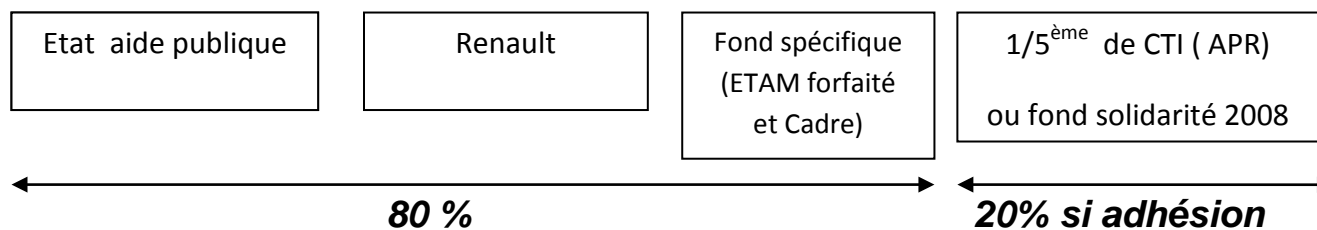
Maintient de la rémunération à 100% net

64% apportés par accord conventionnels (entreprise et Etat)

16% apportés par le fond de gestion de crise (CTI des ETAM et Cadre)

Si adhésion du salarié :

20% apportés par le rachat de CTI (APR et ETAM non forfaité, ou fond de solidarité 2008).



Quant un jour férié est encadré par du chômage partiel il est indemnisé en chômage

INTERESSEMENT LOCAL

La Direction de notre établissement a convoqué les Organisations Syndicales signataires de l'accord local à la commission de suivi de l'intéressement aux performances de notre site. Elle nous annonce.

325,50€ brut avec la paie d'avril 2009 !

Soit nettement plus que l'année dernière. Comme quoi des sous il y en a !!!

**Sans la signature de FO les sommes perçues
auraient été égales à 0 €**

**NEGOCIER POUR ARRIVER A DE
BONS ACCORDS C'EST NOTRE
DEVOIR D'ORGANISATIONS
RESPONSABLES !!!**